

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
9 mars 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 décembre 2008, à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes et violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} et le 31 décembre 1994

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
(*suite*)

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit

Point 119 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/63/506, A/63/558 et A/63/595)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/62/7/Add.38 et A/62/809; A/63/513 et A/63/595)

1. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/506), dit que, depuis l'approbation du budget du Tribunal pour l'exercice biennal, deux faits nouveaux ont nécessité de revoir le calendrier des procès pour 2009 et de prévoir des ressources additionnelles. Tout d'abord, trois des accusés qui étaient encore en fuite lors de l'établissement du budget ont été appréhendés récemment. En second lieu, le calendrier des procès pour 2009 a été révisé et est différent de celui qui avait été établi au moment de l'élaboration du projet de budget pour 2008-2009.

2. Depuis juin 2007, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a déposé des requêtes en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve demandant le renvoi à des juridictions rwandaises d'affaires mettant en cause quatre détenus et un fugitif. Les chambres de première instance du Tribunal ont rejeté le renvoi de trois de ces affaires, et il est également vraisemblable que le renvoi des deux autres affaires sera également rejeté. En conséquence, la charge de travail du Tribunal ne sera pas réduite durant l'exercice biennal 2008-2009, comme il avait été prévu initialement. Le rejet des requêtes de renvoi aura également des incidences en ce qui concerne les 13 inculpés qui sont encore en fuite, et en outre, l'ordonnance de renvoi d'une affaire dont étaient saisies les juridictions néerlandaises a dû être ultérieurement rapportée, les tribunaux néerlandais

s'étant déclarés incompétents. Il est donc vraisemblable que le Tribunal ait à rendre des jugements et à instruire des procès dans 17 affaires portant sur 30 accusés en 2009.

3. L'une des hypothèses retenues lors de l'établissement du projet de budget initial du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2008-2009 était que l'activité du Tribunal se ralentirait durant l'exercice, ce qui permettrait de supprimer 339 postes durant le premier semestre de 2009. Toutefois, le calendrier révisé des procès prévoit pour le Tribunal, jusqu'au troisième trimestre de 2009, une charge de travail aussi importante qu'en 2008, de sorte que les fonctions relevant des postes en question devront être maintenues jusqu'au 30 septembre 2009. Comme l'indique le rapport, les crédits additionnels à prévoir pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 représentent un montant brut de 28 851 100 dollars (montant net : 26 959 100 dollars), soit un montant brut de 30 190 700 dollars (montant net : 28 182 500 dollars) après actualisation des coûts pour prendre en compte les ajustements découlant du premier rapport sur l'exécution du budget. Ces dépenses additionnelles sont imputables à la prorogation du mandat des juges, au recours accru à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) du fait des postes qu'il est prévu de supprimer, aux honoraires des conseils de la défense, aux voyages, à la location d'avions et à la demande de fournitures et accessoires.

4. Présentant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/558), M^{me} Van Buerle indique que, par suite des modifications des hypothèses budgétaires retenues pour l'exercice biennal 2008-2009, il faudra prévoir un montant additionnel net de 6 948 000 dollars découlant des nouvelles hypothèses relatives à l'inflation et à l'ajustement des coûts salariaux standard, montant qui sera en partie compensé par des diminutions de dépenses tenant aux fluctuations des taux de change. L'annexe du rapport établit la comparaison entre les hypothèses budgétaires actuelles concernant le Tribunal et le crédit initialement ouvert. Compte tenu des prévisions révisées (A/63/506) et du rapport sur l'exécution du budget (A/63/558), l'Assemblée est invitée à approuver l'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'un crédit d'un montant brut de 305 378 600 dollars (montant net : 282 597 100 dollars).

5. Introduisant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/513), M^{me} Van Buerle indique que deux éléments nouveaux ont eu des incidences sur le calendrier des procès et, par voie de conséquence, sur les prévisions de dépenses. En premier lieu, deux des quatre accusés qui étaient en fuite ont été appréhendés. En second lieu, le calendrier des procès pour 2009 a été révisé pour tenir compte des modifications intervenues concernant l'achèvement d'un certain nombre de procès en première instance par rapport à ce qui était prévu lors de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009. Alors qu'on avait initialement prévu une réduction du nombre des procès durant le second semestre de 2009, on estime à présent que, par suite de l'appréhension des fugitifs, le Tribunal mènera 11 procès, mettant en cause 27 accusés, au cours de l'année 2009. Sur la base du calendrier révisé des procès, le Tribunal a estimé qu'il n'y aurait pas de diminution du nombre des procès en 2009.

6. Le crédit initialement ouvert au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 avait été calculé sur la base de la suppression progressive des fonctions correspondantes à 258 postes durant le second trimestre de 2009. Toutefois, étant donné l'augmentation prévue des activités au titre des procès et, en conséquence, de la charge du travail du Tribunal, celui-ci aura besoin de maintenir jusqu'au 31 décembre 2009 les fonctions afférentes à ces postes. Le crédit additionnel demandé pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 représente un montant brut de 13 117 900 dollars (montant net : 11 404 700 dollars), soit un montant brut de 15 548 100 dollars (montant net : 14 455 500 dollars) après actualisation des coûts pour tenir compte des ajustements découlant du premier rapport sur l'exécution du budget. Ce surcroît de dépenses est imputable à la prorogation du mandat des juges, au recours accru à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) par suite des postes qu'il est prévu de supprimer, aux honoraires des conseils de la défense et aux voyages.

7. Introduisant le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/559), M^{me} Van Buerle indique que l'augmentation des ressources à prévoir, d'un montant total de

11 404 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel, s'explique notamment par les fluctuations des taux de change, la hausse de l'inflation et les ajustements apportés aux coûts salariaux standard. Dans l'annexe du rapport, on établit une comparaison entre les hypothèses budgétaires actuelles concernant le Tribunal et le montant initial du crédit qui avait été demandé. Compte tenu des prévisions de dépenses révisées (A/63/513) et du rapport sur l'exécution du budget (A/63/559), l'Assemblée est invitée à approuver pour l'exercice biennal 2008-2009 l'ouverture d'un crédit révisé d'un montant brut de 376 232 900 dollars (montant net : 342 332 300 dollars) pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

8. Introduisant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1800 (2008) du Conseil de sécurité sur la nomination de juges *ad litem* supplémentaires au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/809), M^{me} Van Buerle rappelle que, par sa résolution 1800 (2008), le Conseil de sécurité a décidé que le Secrétaire général pouvait nommer, dans la limite des ressources disponibles, des juges *ad litem* supplémentaires dont le nombre dépasserait le maximum statutaire de 12, sur la demande du Président du Tribunal, pour la conduite de nouveaux procès, ce qui se traduirait par l'augmentation du nombre des procès instruits en 2008. Le rapport prend en considération l'augmentation temporaire du nombre de juges *ad litem* en 2008 et les ressources à prévoir à ce titre. Aucun effort ne sera ménagé pour faire face aux dépenses dans la limite du crédit actuellement ouvert, mais les dépenses effectives imputables à la nomination de juges *ad litem* supplémentaires ne seront indiquées que dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget biennal pour 2008-2009, durant le second trimestre de 2009.

9. **Le Président** rappelle qu'à la 32^e séance de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, la Commission avait été saisie du rapport du Secrétaire général sur une proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/681) ainsi que du rapport connexe du Comité consultatif (A/62/734). On s'y référerait par ailleurs au rapport du Secrétaire général concernant le rapport de la Commission de la fonction publique internationale

pour 2007 (A/62/30 et Corr.1). Il a également rappelé que la Commission avait été saisie des rapports financiers et des états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos au 31 décembre 2007 et des rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les Tribunaux (A/63/5/Add.11 et Add.11/Corr.1 et Add.12).

10. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif au sujet du financement des Tribunaux internationaux (A/63/595), indique qu'il porte sur les documents suivants : rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos au 31 décembre 2007 et rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les Tribunaux (A/63/5/Add.11 et Add.11/Corr.1 et Add.12); rapports du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant les Tribunaux (A/63/506 et A/63/513); et premiers rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 des Tribunaux (A/63/558 et A/63/559).

11. Les observations du Comité consultatif au sujet des rapports du Comité des commissaires aux comptes ne nécessitent pas d'explications et n'appellent pas d'observations supplémentaires. En ce qui concerne les rapports sur l'exécution du budget, le Comité consultatif recommande d'approuver pour l'exercice biennal en cours l'ouverture de crédits additionnels par suite des fluctuations des taux de change et des ajustements apportés aux hypothèses en matière d'inflation et aux coûts standard.

12. Les prévisions révisées pour les Tribunaux ont été établies sur la base de la charge de travail supplémentaire entraînée par un certain nombre de faits nouveaux intervenus depuis l'approbation des budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009, notamment l'arrestation de fugitifs. En outre, certains des procès en cours ont pris du retard par rapport au calendrier prévu en raison de la complexité des procédures et d'un certain nombre de facteurs externes. En conséquence, les Tribunaux ont dû prévoir la conduite de nouveaux procès et tenir compte du fait que les procédures pour les procès en cours sont plus lentes que prévu. Tout laisse donc à penser que, durant la majeure partie de 2009, la charge de travail sera la même qu'en 2008.

13. Cela aura des conséquences notables sur la phase finale des travaux des Tribunaux, au titre de laquelle il avait été prévu de réduire les effectifs durant la seconde moitié de l'exercice biennal 2008-2009. Les prévisions révisées tiennent compte de la nécessité de disposer de ressources additionnelles pour financer le maintien des postes qu'il avait été prévu de supprimer en 2009, les honoraires des conseils de la défense, les honoraires des juges, les frais de voyages et les autres dépenses de fonctionnement. Par suite de l'actualisation des coûts, les crédits supplémentaires représentent un montant de 30 190 700 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et de 15 548 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'écart entre ces deux montants tenant au fait que l'échelonnement de la phase finale des travaux diffère de ce qui avait été prévu. Le budget approuvé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait été établi sur la base de l'achèvement plus rapide des travaux, la réduction des effectifs devant s'accélérer à compter de 2009, tandis que dans le cas du budget approuvé pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, on avait prévu la suppression de certains postes seulement à compter de la mi-2009. Sur la base de l'actualisation des dépenses supplémentaires, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général.

14. Une autre cause de préoccupation tient au fait qu'il est difficile de recruter du personnel et de le fidéliser étant donné que les Tribunaux achèveront sous peu leurs travaux. Le Comité des commissaires aux comptes a également présenté des observations au sujet de cette situation. Malgré ces difficultés, le Comité consultatif souligne qu'il importe de maintenir des effectifs suffisants pour assurer la bonne exécution du mandat des Tribunaux et il recommande que les Tribunaux intensifient leurs efforts à cet égard.

15. **M. Czalet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déplore que l'introduction de plusieurs points importants de l'ordre du jour soit concentrée lors des derniers jours de la session, ce qui ne permettra vraisemblablement pas l'examen approfondi qu'ils méritent.

16. Depuis leur création, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie traduisent et incarnent l'exigence de lutte contre l'impunité qui anime la communauté internationale et le refus que les

auteurs de crimes révoltant la conscience de l'humanité puissent échapper à la justice. L'Union européenne applaudit aux efforts du personnel des deux Tribunaux pour que les délais fixés pour la stratégie d'achèvement des travaux soient tenus. Elle prend note avec satisfaction des mesures de fidélisation non monétaires qui ont été prises pour limiter le départ du personnel. Il importe toutefois que les Tribunaux soient dotés des ressources appropriées pour leur permettre de respecter les délais de la stratégie d'achèvement fixés par le Conseil de sécurité. Les ressources allouées aux Tribunaux doivent être gérées de manière transparente et efficiente.

17. Par ailleurs, l'Union européenne est préoccupée par les paragraphes de mise en exergue des rapports du Comité des commissaires aux comptes. Elle reconnaît néanmoins qu'ils sont liés au passif, au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et que, par conséquent, cette question devra être examinée au titre du point approprié de l'ordre du jour. Enfin, rappelant la présentation de la situation financière de l'Organisation faite à la 13^e séance de la Commission par la Secrétaire générale adjointe à la gestion, l'Union européenne souligne que le versement des contributions dans leur intégralité, à temps et sans conditions, est l'un des devoirs fondamentaux des États Membres.

18. **M. Ndabarasa** (Rwanda), prenant la parole au nom du Groupe des États africains, dit que le Groupe, compte tenu des difficultés auxquelles se heurte le Tribunal pénal international pour le Rwanda à propos des affaires pendantes et en ce qui concerne la fidélisation du personnel, et après avoir examiné les crédits additionnels demandés pour l'exercice biennal 2008-2009, les raisons qui ont motivé ces demandes et l'actualisation des coûts à laquelle il a été procédé, appuie l'approbation des ressources demandées, comme l'a recommandé le Comité consultatif.

19. Relevant que le Tribunal a réalisé des progrès importants dans l'exécution de son mandat en ce qui concerne l'arrestation et la poursuite en justice de certains des suspects les plus notoires du génocide, en s'assurant la coopération d'un nombre accru de pays et en luttant contre la culture de l'impunité, le Groupe formule l'espoir que le procès militaire sera achevé sous peu, ce qui constituera un autre résultat d'importance majeure.

20. Rappelant les dispositions de la résolution 1503 (2003) visant à déférer devant les juridictions nationales compétentes, y compris au Rwanda, les accusés de rang intermédiaire ou subalterne de manière que le Tribunal soit en mesure d'achever ses enquêtes dans les délais et priant également le Tribunal d'arrêter à cet égard une stratégie détaillée, le Groupe estime que le Tribunal doit achever ses travaux dans les délais et en bon ordre et commencer à déférer les accusés devant des juridictions nationales. Il n'est pas question de continuer à financer le Tribunal au-delà de 2010.

21. Il est impératif de renvoyer les affaires au Rwanda, dans la mesure où les crimes relevant de la compétence du Tribunal ont été commis dans ce pays, en particulier par des Rwandais contre d'autres Rwandais. C'est du Rwanda dont sont originaires les témoins auxquels a fait appel le Tribunal et c'est au Rwanda que l'administration de la justice par le Tribunal doit être particulièrement visible. Après s'être rendu dans le pays à plusieurs reprises pour s'assurer que celui-ci était prêt et disposé à traiter les affaires qui demeureraient pendantes, le Procureur et le Greffier ont jugé à leur satisfaction que les institutions judiciaires du Rwanda étaient suffisamment préparées. Le Groupe espère que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal en 2010 sera appliquée avec succès et qu'il n'en résultera pas d'effets préjudiciables sur les affaires en cours, pendantes ou futures.

22. **M^{me} Pham** (États-Unis d'Amérique) fait observer que les États-Unis ont été à la pointe de l'appui financier et politique apporté aux Tribunaux internationaux. La délégation des États-Unis souscrit aux recommandations du Comité consultatif, dans la mesure où la mise à disposition des tribunaux de ressources supplémentaires leur permettra d'assumer une charge de travail accrue en 2009 tout en s'écartant aussi peu que possible des stratégies fixées pour l'achèvement de leurs travaux. Il faudrait que les Tribunaux fonctionnent à leur régime maximum et avec efficacité pour expédier la tenue des procès de manière à respecter les délais fixés pour l'achèvement de leurs travaux, tout en ayant les moyens voulus pour instruire le procès des inculpés mis en détention à l'avenir.

23. Rappelant la résolution 1800 (2008) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à nommer, dans la limite des ressources disponibles, des juges *ad litem* supplémentaires auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en vue de mener à bien la stratégie de fin de mandat du Tribunal,

l'intervenante compte, à l'instar du Comité consultatif, que ces nominations seront financées au moyen des ressources existantes.

24. La délégation des États-Unis reste ouverte à toutes suggestions qui permettraient de doter les Tribunaux des moyens voulus pour fidéliser leur personnel durant la phase finale de leurs opérations, mais elle formule des réserves sérieuses quant aux propositions qui ont été faites. Aucune d'entre elles ne semble être limitée aux besoins spécifiques des Tribunaux et elles ne ciblent pas les compétences et aptitudes spécifiques qui sont requises. Ces propositions risquent par ailleurs de créer un précédent qui s'écarte du régime commun. En ce qui concerne la proposition concernant l'octroi d'une prime de fidélisation, il est clair que les informations communiquées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour l'année 2007 (A/62/30 et Corr.1) demeurent valables et que, par conséquent, les conclusions de la Commission, à savoir que l'instauration d'une telle prime ne se justifierait pas et qu'il conviendrait de s'en tenir au cadre contractuel existant et aux incitations non monétaires, demeurent elles aussi valables.

25. **M. Berti Oliva** (Cuba), rappelant que, dans sa résolution 1800 (2008), le Conseil de sécurité a décidé que le Secrétaire général pourrait nommer des juges *ad litem* supplémentaires auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dans la limite des ressources disponibles, et que le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées découlant de cette résolution (A/62/809) a également indiqué qu'aucun effort ne devrait être ménagé pour couvrir les dépenses relatives à la nomination des juges *ad litem* supplémentaires en demeurant dans les limites du crédit actuellement ouvert pour 2008-2009, dit que la Commission est témoin d'une nouvelle entorse de la part du Conseil de sécurité aux prérogatives incombant à l'Assemblée générale, qui est seule habilitée à allouer des ressources. En outre, il a constaté avec surprise que le Comité consultatif, au paragraphe 6 de son rapport connexe (A/62/7/Add.38), s'était contenté de prendre note de la question sans formuler d'autres observations.

26. **M. Quezada** (Chili) fait observer que le personnel des Tribunaux internationaux est une composante importante du droit international. Les deux Tribunaux se trouvent confrontés à un exode éventuel de leur personnel, ce qui risque de compromettre

l'exécution intégrale de leurs mandats. Il est important de fidéliser le personnel, dans la mesure où le recrutement de nouveaux fonctionnaires coûterait 10 fois plus cher que le versement de primes de fidélisation. Le personnel du Tribunal compte sur une rémunération équitable et sur des possibilités de carrière. La proposition du Secrétaire général constitue une juste solution qui permettrait d'établir un équilibre entre les besoins des fonctionnaires et les contraintes budgétaires de l'Organisation.

27. Les Tribunaux sont actuellement confrontés à la charge de travail la plus lourde qu'ils aient jamais connue depuis leur création. Les ressources voulues devraient être allouées afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats dès que possible. La délégation cubaine appuie donc les recommandations à cet effet du Comité consultatif. Il est impératif de maintenir la confiance à l'égard du système de justice international.

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

28. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit (A/63/154), rappelle que, lors du Sommet mondial de 2005, les États Membres avaient appelé à ce qu'un nouvel effort soit fait pour renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit. Dans sa résolution 62/70, l'Assemblée générale avait approuvé la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit ainsi que d'une petite unité administrative. Le Groupe de l'état de droit avait tout d'abord été constitué de quatre administrateurs détachés à titre temporaire par les secteurs clefs des Nations Unies identifiés par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1). Dans le présent rapport, le Secrétaire général propose d'approuver la création de sept nouveaux postes pour le Groupe de l'état de droit, avec effet au 1^{er} janvier 2009, et de prévoir les ressources opérationnelles correspondantes, ce qui représenterait un montant de 953 800 dollars à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les ressources à prévoir

pour le Groupe et les fonctions des titulaires des différents postes demandés sont explicitées au chapitre II du rapport et dans l'annexe. Le chapitre IV du rapport indique les décisions que l'Assemblée générale devra prendre.

29. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/594), indique que le Comité consultatif a recommandé que le personnel nécessaire pour le Groupe de l'état de droit pour 2009 continue d'être fourni par le biais de détachements de fonctionnaires relevant des entités qui font partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. En sa qualité de Chef de l'administration, le Secrétaire général a compétence pour redéployer des ressources humaines au sein du Secrétariat afin de répondre aux besoins du Groupe. La position du Comité consultatif s'appuie sur la notion initialement exposée par le Secrétaire général, à savoir doter le Groupe des effectifs dont il a besoin par le biais de détachements de fonctionnaires existants, secondés par des secteurs clefs des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Le Groupe pourrait ainsi tirer parti de l'expérience de ces entités et promouvoir un sentiment d'appropriation, ce qui à son tour faciliterait la coordination.

30. Le Comité consultatif décourage la pratique consistant à proposer la création de nouveaux postes au milieu de l'exercice biennal, estimant que cela dénote un défaut de planification et un manque de discipline budgétaire. Au cas où il serait décidé que le Groupe a besoin d'être doté de personnel supplémentaire, une demande à cet effet pourrait être présentée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

31. **M. Gonnet** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne appuie la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Les contributions volontaires versées ou annoncées par plusieurs de ses États membres témoignent de cet appui. Le Groupe de l'état de droit joue un rôle crucial pour ce qui est de coordonner le fonctionnement du Groupe de coordination et de conseil et, en conséquence, l'Union européenne appuie les propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/63/154).

32. **M. Gürber** (Suisse), prenant également la parole au nom du Liechtenstein, dit que les deux délégations regrettent que les questions à l'examen soient présentées après la date qui avait été prévue pour l'achèvement des travaux de la Cinquième Commission et que le rapport du Comité consultatif n'ait été mis à leur disposition que la veille. Ces problèmes de manque de temps empêchent les États Membres de gérer efficacement le processus budgétaire.

33. Le Groupe de l'état de droit joue un rôle crucial en veillant à ce que le système des Nations Unies pris collectivement traite des questions liées à l'état de droit de la façon la plus stratégique, efficace et productive que possible. À condition d'être doté des ressources voulues, ce groupe pourrait rationaliser les moyens d'action dont dispose l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et pourrait faire fonction de coordonnateur au Siège en ce qui concerne les activités de collecte et de rationalisation d'un très vaste ensemble de connaissances et d'expériences, ce qui permettrait de réduire le plus possible les doubles emplois et de renforcer les possibilités de synergie. Les moyens dont dispose le Groupe sont toutefois insuffisants. La Suisse et le Liechtenstein jugent contestable l'analyse faite par le Comité consultatif quant aux avantages que comportent les détachements de personnel spécialisé par prélèvement sur d'autres entités pertinentes. Encore qu'une telle politique de détachement puisse promouvoir un sentiment d'appropriation et faciliter la coordination entre des entités partenaires, ce n'est pas une formule tenable dans le long terme. Cela serait préjudiciable pour la continuité et, partant, pour la qualité du travail accompli par le Groupe.

34. **M. Yamada** (Japon) dit qu'il appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif. Il est fâché de soumettre des demandes de postes lors d'une année non budgétaire. En conséquence, la délégation japonaise hésite à approuver l'allocation de ressources supplémentaires au Groupe durant le présent exercice biennal.

35. Puisque le Groupe de l'état de droit assure la coordination de l'état de droit à l'échelle du système tout entier et est chargé de renforcer l'engagement de diverses entités des Nations Unies dans ce domaine, le moyen le plus approprié de financer le Groupe consisterait à appliquer une formule de partage des coûts entre les départements du Secrétariat et les divers fonds et programmes. En outre, le détachement de

personnel prélevé sur des entités diverses est en soi justifié.

Point 119 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*) (A/C.5/63/L.4)

Projet de résolution A/C.5/63/L.4 : Planification des programmes

36. *Le projet de résolution A/C.5/63/L.4 est adopté.*

Point 127 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*) (A/C.5/63/L.3)

Projet de décision A/C.5/63/L.3 : Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies

37. *Le projet de décision A/C.5/63/L.3 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 30.